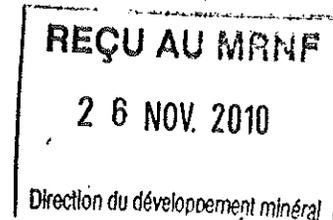




Le 24 novembre 2010

Madame Joanne Mealing  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction des titres miniers et des systèmes  
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00  
Québec (Québec) G1S 4X4



Objet : Territoire urbanisé  
Articles 32 et 52 de la Loi sur les mines

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 octobre dernier concernant une demande de désignation sur carte, dans les limites du territoire urbanisé de la municipalité de Stukely-Sud, que vous avez reçu au bureau du registraire du Québec le 22 avril dernier, nous vous transmettons certaines informations en ce qui a trait à l'ensemble de notre territoire urbanisé.

Préoccupés par la protection de l'environnement et le bien-être de notre communauté, le conseil m'a mandaté lors de notre séance extraordinaire du 24 novembre 2010 de vous écrire afin de vous exprimer nos inquiétudes face à la situation et à cette demande.

Depuis 2005, nous avons dû fermer notre puits # 1 suite à une contamination et nous fonctionnons présentement avec notre puits # 2 seulement, qui suffit à peine à alimenter notre réseau d'aqueduc et qui nous empêche de répondre à de nouvelles demandes.

Nous avons déjà investi beaucoup de temps et d'argent pour trouver des solutions afin de trouver de l'eau potable et remettre aux normes notre réseau d'aqueduc et nous y travaillons encore aujourd'hui.

Il est important de souligner que notre aqueduc municipal se situe dans le périmètre visé par la désignation. On y retrouve également la présence du noyau villageois de Stukely-Sud, de la Mairie qui englobe l'hôtel de ville et la bibliothèque, du garage municipal, de deux églises patrimoniales, du parc municipal et d'un sentier pédestre.

En plus, une partie de la population, dans le périmètre visé, est desservie par le réseau d'aqueduc municipal alors que d'autres ont des puits artésiens. Nous devons donc nous assurer de bien protéger la nappe phréatique contre toute perturbation résultant de projection minière et de son exploitation éventuelle.

....2

Il est également important de souligner que depuis le mois de mai 2009, la municipalité a confié un mandat à une association de conservation des milieux naturels afin de caractériser, de cartographier et de délimiter tous les milieux humides sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Cette démarche justifie la volonté de la municipalité à protéger les milieux écologiques sensibles.

Nous considérons que de tels projets auraient un impact négatif sur le milieu, tant au plan de l'environnement que sur le cadre bâti.

Nous adhérons aux propos de la Fédération Québécoise des Municipalités lorsqu'elle allègue, dans son mémoire du 26 avril 2010 relativement au projet de loi no 79, que la prédominance de la Loi sur les mines sur la réglementation municipale contrevient explicitement au concept de développement durable qui implique une planification à long terme ainsi qu'une cohabitation harmonieuse des usages et des différents secteurs économiques.

Nous comprenons que nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher l'émission d'un tel claim, mais vous comprendrez que, pour les raisons énumérées ci-haut, nous sommes d'avis que le périmètre visé devrait faire l'objet d'un moratoire sur toute émission d'un claim minier.

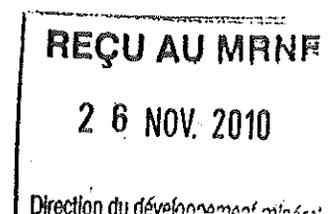
Veillez recevoir, madame Mealing, mes salutations distinguées.



Louissette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire trésorière  
/lt

p.j. Extrait de résolution

c.c. Pierre Paradis, député Brome-Missisquoi  
Gérard Marinovitch, préfet MRC Memphrémagog, maire d'Eastman



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le 24<sup>ième</sup> jour du mois de novembre deux mille dix à 9h30, à la salle du conseil municipal située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1  
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2  
Le conseiller James O'Rourke, siège numéro 3  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

sont absentes les conseillères Mélanie Vallerand, siège numéro 4 et Annick Rousseau au siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il n'y a personne dans l'assistance.

**2010.11.271 5.1 Ministère des ressources naturelles et de la faune – territoire urbanisé (loi sur les mines)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le 14 octobre 2010, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune un avis visant à l'informer qu'un claim minier est en voie d'être émis dans les limites du territoire urbanisé de Stukely-Sud et plus spécifiquement dans le périmètre urbain de Stukely-Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère demande à la municipalité de lui fournir la liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés municipales auxquels elle souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère demande aussi à la municipalité de se prononcer sur les conditions que la Ministre pourrait imposer au titulaire du claim lors de la réalisation des travaux, dans les 15 jours de la réception de l'avis;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a pris entente avec la registraire par téléphone afin d'obtenir un délai pour permettre à la municipalité de pousser plus loin sa réflexion et sa recherche;

**CONSIDÉRANT QUE** la registraire du ministère nous a bien indiqué qu'il s'agit d'un simple processus de consultation et que le Ministère n'a pas à obtenir l'accord de la municipalité pour accorder le claim minier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne connaît pas l'identité de celui ou ceux qui veulent obtenir ce claim non plus le type d'exploitation qu'il entend réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** de tels projets auraient un impact négatif sur le milieu, tant au plan environnemental que sur le cadre bâti;

Il est proposé par le conseiller James O'Rourke et résolu :

**DE** signifier au ministère des Ressources naturelles et de la faune que la municipalité de Stukely-Sud s'oppose, dans les circonstances à l'émission d'un claim minier sur son territoire;

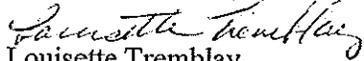
DE mandater la directrice générale afin qu'elle écrive en réponse à la registraire et qu'elle assume le suivi du dossier auprès du Ministère pour s'assurer que la municipalité et la communauté soient protégés des effets nocifs que pourraient avoir des travaux d'exploration minière sur le territoire;

D'appuyer, à l'instar de la MRC Memphrémagog, le mémoire de la FQM dans le cadre du projet de loi 79 relativement à l'exploration minière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 25 novembre 2010



Louissette Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière